

Madame Marie-Alix MORLET, Proviseure
aux
parents intéressés par une entrée en 6^{ème} section française

ADMISSION EN CLASSE DE SIXIÈME -SECTION FRANCAISE SESSION 2023

<https://lfabuc.fr/admission/>

Vous envisagez d'inscrire votre enfant en classe de sixième franco-allemande section française au Collège Franco-Allemand de Buc.

La finalité d'une scolarité au Lycée-Collège Franco-Allemand est l'obtention du Baccalauréat Franco-Allemand, diplôme reconnu de plein droit et offrant toutes les possibilités de poursuite d'études en France comme en Allemagne.

Ce diplôme est régi par la Convention de Schwerin :

<http://www.education.gouv.fr/cid21002/le-baccalaureat-franco-allemand.html>

Les objectifs et programmes pédagogiques propres à cet établissement reposent sur le développement de l'intégration biculturelle et l'acquisition du bilinguisme. Les élèves qui y sont admis, à l'issue d'une scolarité primaire française, bénéficient de 8 heures d'allemand hebdomadaires en demi-classe et d'enseignements « intégrés » constitués du regroupement d'élèves des classes francophones et des classes germanophones sous la conduite de professeurs français et allemands. Pour compléter votre information, vous pouvez consulter le site Internet du Lycée :<http://www.lfa-buc.fr/>

Le recrutement est indépendant la carte scolaire. Nos élèves sont originaires de 80 communes des Yvelines (78), de l'Essonne (91), des Hauts-de-Seine (92), ainsi que de Paris. Seize lignes d'autobus desservent le lycée (voir horaires sur notre site internet) <https://www.alfa-buc.org/fr/bus-lfa-reseau/>

L'étude du dossier ne sera réalisée qu'à réception de tous les documents demandés et des frais de dossier : 25 € (ou 40 € pour 2 dossiers d'une même famille, ou 50 € pour 3 dossiers d'une même famille, nous contacter en cas de difficultés financières). Merci de procéder au règlement par virement bancaire.

Sur le virement, il convient de préciser le NOM, prénom, niveau et n° de candidature.

Dès que le dossier est complet, un accusé de réception sera adressé par mail aux familles. Les parents sont invités à prendre contact avec le LFA si aucun accusé de réception n'est transmis par le secrétariat de l'établissement.

La sélection des candidats est soumise à la réussite à un examen d'entrée. Dans le cas où celui-ci ne pourrait être organisé, les nouvelles modalités de sélection seraient présentées aux familles. Ces modifications d'organisation ne peuvent donner lieu à un quelconque remboursement. (Texte approuvé au CA du 15/11/2022).

L'inscription en 6^{ème} franco-allemande section française est soumise à la réussite à un examen d'entrée (programme de CM2) placé sous le contrôle de **l'Inspection Académique des Yvelines**. Cet examen comporte :

- 1 Une épreuve écrite en français – durée 1h30 (dictée, compréhension de texte, grammaire, expression),
- 2 Une épreuve écrite en mathématiques – durée 1h30
- 3 Un oral **facultatif** d'allemand (de 5 à 10 minutes). Les points obtenus à cet oral peuvent constituer un bonus ; ils s'ajoutent aux résultats des épreuves obligatoires. L'épreuve d'allemand est **réservée** aux élèves ayant des connaissances suffisantes : un parent allemand, long séjour en Allemagne, cours d'allemand réguliers.

Seuls les élèves scolarisés en CM2 en 2022-23 peuvent se présenter à l'examen.

Les épreuves se passent obligatoirement au LFA, à Buc, et uniquement aux dates indiquées.

Pour candidater à l'entrée au LFA, la démarche se fait uniquement sur le site internet du LFA du **18 janvier au 22 mars 2023 à 16 heures**, délai de rigueur, aucun retard ne sera accepté. Les pièces suivantes sont impérativement à charger sur le serveur des admissions (<https://lfabuc.fr/admission/>) pour que le dossier soit définitivement validé par le LFA et que le lycée organise les tests d'entrée.

- L'acceptation du règlement des examens d'entrée doit être validée en ligne
- Une photocopie de la carte d'identité de l'enfant (OBLIGATOIRE) ou justificatif de la demande en cours
- Une photocopie du livret de famille
- La photocopie du livret scolaire de l'enfant (en faire la demande à l'école) : CE2, CM1, 1er trim. de CM2.
- Dès que le dossier est complet, un accusé réception vous sera adressé par mail.
- Une convocation aux examens d'entrée vous sera envoyée à **partir du 31 mars par mail**.

Vous pouvez suivre l'état d'avancement de la procédure sur le site « admission ».

Les épreuves d'admission auront lieu :

Le 18 avril 2023 et le 19 avril au lycée

Une convocation vous précisant les dates et horaires vous sera envoyée à partir du 31 mars.

Les résultats seront communiqués aux familles par mail fin mai 2023.

HORAIRES D'ENSEIGNEMENT en 6^{ème} section française

Total horaire de l'élève : 32h

Début des cours : 8h40

Pas de cours le mercredi après-midi après 13h30 ni le samedi

Rythmes scolaires : les cours ont lieu du lundi au vendredi de 8h40 à 16h25, sauf le mercredi (8h40 – 13h30). Demi-pension sur place du lundi au vendredi.

Les vacances sont celles de la zone C – Paris, Créteil, Versailles.

- ✓ Français 5h + 1h/groupe
 - ✓ Allemand 8h
 - ✓ Anglais 3h
 - ✓ Mathématiques 3h + 1h/groupe
 - ✓ Histoire-géographie 3h + 1h/groupe
 - ✓ Sciences de la vie et de la terre 2h/groupe
 - ✓ EPS 2h
 - ✓ Education musicale 1h
 - ✓ Education artistique 2h
- } cours intégrés avec les élèves de la section allemande

Transports scolaires :

Les dessertes de bus sont consultables sur notre site Internet. Seize lignes de bus desservent le Lycée Franco-Allemand. Les renseignements sur les abonnements aux transports scolaires seront donnés aux élèves admis.

Information concernant les données personnelles collectées :

Ces données à caractère personnel sont collectées de façon réglementaire dans le cadre des missions de service public du lycée. Elles seront utilisées pour renseigner et compléter la « Base de données élèves » et archivées dans le dossier scolaire de l'élève, uniquement consultable par les personnels administratifs et pédagogiques de l'établissement.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès ou de rectification en adressant un courrier au chef d'établissement, responsable des traitements, à l'adresse suivante : lfa-buc@ac-versailles.fr. Suite à votre demande vous pourrez contacter le DPO académique à l'adresse suivante : dpd@ac-versailles.fr ou par voie postale au 3 boulevard de Lesseps 78017 Versailles. Si après avoir formulé une demande, vous estimiez ne pas avoir obtenu de réponse suffisante ; vous pouvez contacter la CNIL par voie postale à l'adresse suivante : CNIL 3 place de Fontenoy –TSA 80715- 75334 PARIS CEDEX 07

Information concernant les données des familles (renseignées ci-dessus) :

Conformément aux dispositions de l'article 371-1 du code civil, l'autorité parentale est en principe exercée conjointement par les 2 responsables légaux, quelle que soit leur situation (mariés ou non, séparés, divorcés...). Les écoles et établissement scolaire doivent pouvoir entretenir avec les deux parents les relations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants. Lorsque l'autorité parentale a été confiée à un tiers par le juge aux affaires familiales, celui-ci dispose de même droit et devoir dans les rapports à l'institution scolaire.

En conséquence, la fiche de renseignements demandés aux familles en début d'année mentionnera les coordonnées des deux parents (sauf cas particulier signalé à l'établissement). Lorsque deux adresses sont indiquées, les informations communiquées par courrier le sont aux deux adresses.

En cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone en cours de l'année scolaire, les familles se doivent d'en informer l'établissement le plus rapidement possible afin de pouvoir être contactées si besoin.

En cas de déménagement, une copie d'un justificatif officiel (facture EDF, téléphone ou quittance de loyer) sera demandée.